Conflit de prieures à Quincé sous Louis XIII

Prieuré de Saint-Blaise

1624 - 1635

Sources : Archives départementales d'Eure-et-Loir, série H, art. 4663, 4940

La date de fondation du prieuré de Saint-Blaise de Quincé est mal connue. C'était un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît dont l'existence était très liée à la petite communauté et paroisse de Quincé, sur le chemin de Saint-Jacques, lui-même établi sur l'ancienne voie romaine qui allait vers Doué.
Ce prieuré était dépendant de l'abbaye bénédictine de dames de Saint-Avy près de Chateaudun, au diocèse de Chartres. Au début du XVIIe siècle, la Réforme catholique issue du Concile de Trente introduisit des changements dans les règles de la vie monastique. Le petit prieuré angevin va s'en trouver bouleversé : la relation avec l'abbaye, l'autorité de l'abbesse, les rivalités entre les prétendantes au titre de prieure … Tout posait problème. Que s'est-il donc passé entre 1624 et 1635 au prieuré de Saint-Blaise ?

Difficiles successions. Difficiles transitions

Deux religieuses avaient coutume de résider à Saint-Blaise : c'était en 1624 sœur Alphonsine de Lisyne et sœur de Baunay. Cette dernière décéda le 5 avril 1624, et Alphonsine de Lisyne résigna sa charge le 4 juillet 1624 en faveur de Marie de la Salle (*Résignation=* renonciation à un droit, à une charge en faveur de quelqu'un). Ces événements arrivaient alors que les monastères (dont Saint-Avy) entraient peu à peu dans la réforme, et que l'obligation de clôture des religieuses avait été proclamée par le décret « Des réguliers et des moniales » voté lors de la XXVe session du Concile de Trente (3-4 décembre 1563).

Une impossibilité apparaît alors pour la succession de Saint-Blaise : **sœur Marie de la Salle** est une religieuse de l'ordre de Saint-Augustin ; de plus elle est déjà pourvue d'un prieuré. Pour être effectivement prieure de Saint-Blaise, il lui faut entrer dans l'ordre de Saint-Benoit et obtenir de l'abbesse de Saint-Avy une lettre de provision, c'est-à-dire un document lui octroyant une charge, ici la responsabilité du prieuré. Comme nous le savons, le prieuré Saint-Blaise dépend de l'abbaye Saint-Avy près de Chateaudun, et donc seule l'abbesse est habilitée à fournir ce document. Sœur Marie de la Salle, munie d'une bulle pontificale favorable, (4 août 1624), se rend à l'abbaye et demande à être reçue par l'abbesse (5 août 1625). L'abbesse refuse de la recevoir.

Survient alors une autre prétendante : **Sœur Antoinette Tronchain.** Cette dernière conteste l'attribution du prieuré à Marie de la Salle, et lui reproche des « procédés illicites, frauduleux et même des pratiques simoniaques ». Un procès s'ensuit. La justice donnera raison à soeur Antoinette Tronchain. Sœur Marie de la Salle résigne. Soeur Antoinette Tronchain écrit au pape en 1626 pour obtenir le prieuré de Saint-Blaise. Il donne son accord à la condition qu'elle devienne religieuse de Saint-Benoît. Mais, de nouveau, l'abbesse refusera d'accéder aux demandes de sœur Antoinette Tronchain qui ne sera

jamais pourvue et qui résignera en juin 1628 en faveur d'une autre religieuse, Françoise Tardieu. (***Simonie*** = volonté délibérée de vendre ou d'acheter un bien spirituel ou intimement lié au spirituel pour un prix temporel (argent, protection, recommandation)

Survient alors une autre prétendante, **Françoise Tardieu :** elle est, en 1628, une jeune fille de 16 ans… non encore religieuse. Le pape cependant donne son accord pour lui attribuer le prieuré de Saint-Blaise, mais à deux conditions : qu'elle devienne religieuse dans les six mois (avant le 10 décembre 1628) … et dans l'ordre de Saint-Benoît. Il lui faudra aussi obtenir la collation de l'abbesse. En juin 1629, elle n'a toujours pas demandé son entrée en religion. Et quand elle entrera en religion, ce sera chez les Augustins ! Ce qui ne l'empêchera pas de se considérer comme la prieure légitime de Saint-Blaise et de signer un bail avec les fermiers du domaine en 1630.

Un procès commence alors. Car, pendant ce temps, une jeune fille, **Marie Seigneuret**, vient de faire sa profession à l'abbaye Saint-Avy (28 octobre1629), a reçu ses lettres de provisions de l'abbesse (novembre 1629) et une prise de possession du prieuré a été officiellement faite par le curé de Quincé, Martin Cathereau. Une annonce est faite au prône du dimanche de Saint-Alman : « L'on fait savoir que Marie Seigneuret a pris possession du prieuré de Saint Blaise pour qu'aucun ne l'ignore. Ceux qui doivent des dixmes, rentes ou autres devoirs, n'ont pas à payer à d'autres qu'à ladite Seigneuret » (Mémoire publié au prosne de la grande messe par moi curé dudict lieu le dimanche 16 novembre 1629.]

Le procès a lieu au Parlement à Paris, soeur Marie Seigneuret et Françoise Tardieu étant représentées par leurs procureurs respectifs. Pour rendre une sentence, on demande à Marie Tardieu et Marie Seigneuret de fournir un certain nombre de documents qui prouveront leur légitimité. Soeur Marie Seigneuret fournit les documents demandés : acte de la profession dans l'abbaye bénédictine de Saint-Benoît, don par l'abbesse du prieuré de Saint-Blaise vacant par mort, prise de possession dudit prieuré. Marie Tardieu ne peut produire ces documents (sa profession n'a pas été faite dans une abbaye de Saint-Benoît, les dates données par le pape n'ont pas été respectées et, bien sûr, elle n'a aucune collation de l'abbesse). Ne pouvant répondre à la demande, elle choisit de produire d'autres documents qui, selon elle, prouve sa possession du prieuré : acte de résignation d'Antoinette Tronchain en sa faveur (mais Antoinette Tronchain n'ayant jamais été pourvue légitimement, cette résignation ne vaut rien), bail du domaine de Saint-Blaise en 1630 (mais « un bail n'est point un titre ni une preuve soit de droit soit de possession ».) Entre temps, une nouvelle religieuse, **Guyonne de Fontenailles**, religieuse d'Estival, fait une demande près du pape pour obtenir le prieuré de Saint-Blaise par *Dévolution* car, lui assure-t-on, le bien est vacant et il n'a toujours pas été pourvu en 1630 ; or, comme nous l'avons vu, il a été pourvu en novembre 1629. Ce n'était qu'une manœuvre : le but était de faire passer le bénéfice en son nom pour qu'ensuite Françoise Tardieu le reprenne. Guyonne de Fontenailles comprend un peu tard qu'elle a été manœuvrée. (*Dévolution*= droit par lequel un supérieur conférait un bénéfice laissé vacant par le collateur légitime.) Le procès durera jusqu'en 1635 : **Soeur Marie Seigneuret est reconnue prieure**.

L'abbaye Saint-Avy pendant ce temps

(AD 28 H 4940. Cartulaire de Saint-Avy)

L'abbaye de Saint Avy est une abbaye bénédictine située près de Chateaudun (cf. ci-dessus). C'est une abbaye modeste par le nombre de religieuses (une vingtaine en 1650)

et par ses revenus. Elle n'a jamais bénéficié de donations importantes. Six prieurés lui sont rattachés dont celui de Saint-Blaise de Quincé en Anjou. Catherine d'Illiers devient abbesse en 1613. Elle est alors âgée de 19 ans et la tâche qui lui incombe est immense. L'abbaye est en mauvais état. Elle a beaucoup souffert au cours des âges, guerre de cent ans, guerres de religion et récemment, en 1607, l'église a été en partie détruite et l'abbaye murée. Dès 1618, elle entreprend la construction d'une nouvelle église pour le monastère. « Elle fait rétablir la clôture, les cours et jardins, lesquels auparavant étaient vagues et en liberté à un chacun des séculiers qui pouvait entrer et ressortir de ladite abbaye. » Il y avait « beaucoup de serviteurs et de servantes, des vicaires et des prêtres gagés ». La jeune abbesse Catherine réorganise la vie conventuelle, fait tout mettre en commun et oblige les prieures à vivre dans le monastère car la vie dans les prieurés est souvent un objet de scandale. Elle rétablit ainsi une autorité qui a plus ou moins disparu.

Autre réforme à mettre en œuvre : remettre dans la discipline les prieurés, car les relations entre les abbayes et les prieurés se sont distendues. Beaucoup ne se sentent plus « membres dépendants de l'abbaye ». C'est le cas de beaucoup de prieurés ruraux. (L'abbaye du Ronceray connaît les mêmes problèmes). La transmission possible par résignation des prieurés a aggravé cette situation et la vie dans les prieurés n'a rien à voir avec une vie conventuelle. Les revenus du prieuré reviennent intégralement à la prieure… et la prieure n'a aucun compte à rendre à l'abbesse. Les évêques, conscients du problème et désireux de rétablir « la pureté de la vie religieuse », conseillent, au cours de synodes régionaux, la réunion des prieurés. À Quincé, les convoitises pour devenir « prieure » reflètent bien l'esprit de l'époque et l'on comprend pourquoi l'abbesse, qui veut réorganiser son abbaye, refuse de recevoir les candidates. Marie Seigneuret, prieure de Saint-Blaise depuis 1629, vit à l'abbaye. Les sœurs ont définitivement quitté Quincé.

Le domaine de Saint Blaise

(AD 28 H 4663)

Tant que les religieuses (une ou deux) vivaient au prieuré, nous ne savons pas les liens qu'elles entretenaient avec les fermiers qui exploitaient le domaine. Quelques noms de fermiers sont connus, mais nous n'avons aucun bail. Les conflits des prieures à partir de 1626 ont bien sûr des conséquences importantes pour l'exploitation du domaine car les différentes « candidates » espèrent jouir du revenu du prieuré qui, au début du 17e siècle, était considéré comme un prieuré rural à « fort revenu ». Malheureusement cette période est marquée par des baux très courts et sans doute y a-t-il des périodes où il n'y a pas de fermier du tout…. Sœur Antoinette Tronchain fait un bail avec Antoine (Le)breton mais ce même fermier sera poursuivi en justice par Marie Tardieu pour des impayés. Elle-même, par l'intermédiaire de son frère Jacques Tardieu avocat à la cour du roi et son procureur, signera un bail avec Jean Benault et Jean de la Chaussée de Noël 1630 à Noël 1632. Mais ce bail sera dénoncé par l'abbesse et sœur Marie Seigneuret qui intenteront un procès pour que les fruits et revenus du prieuré leur soient restitués et pour que des réparations soient faites au prieuré…

Car le temporel du prieuré est dans un triste état. Dès 1630, le lieutenant d'Anjou supplie Catherine d'Illiers (l'abbesse) de s'occuper de Saint-Blaise en ruine et informe qu'un procès-verbal sera fait par le sergent royal.

Le procès-verbal (la « monstrée ») a finalement lieu le 23 mai 1635. Sont présents Jacques Chauveau sergent royal, Noël Cailleau et Jean Bienvenu fermiers depuis la Toussaint 1634,

le chanoine Cupif de Saint-Martin d'Angers, procureur de la prieure, des artisans, un laboureur et un vigneron. L'état des bâtiments est inquiétant. La toiture, négligée depuis longtemps, a généré de nombreux problèmes de charpente. Dans la chapelle, des piliers sont pourris et les vitres cassées. Dans les logements et les dépendances, des portes manquent, les vitres sont aussi cassées. Les charpentes sont pourries, des murs s'écroulent. Une grange a même complètement disparu ! La chambre où vit désormais le fermier comporte « un charlit, une vieille table sur traiteaux, un méchant bant, une chese et deux escabeaux ».

Sur le lieu, il n'y a « aucune paille, chaumes, engrez ni fouraige »

La visite se poursuit dans le domaine. Les vignes sont plus qu'à demi ruinées, les « pastures » pleines d'épines et buissons. Les semailles n'ont pas été faites et certaines parcelles sont totalement en friche. Les fossés, non entretenus, sont comblés et les haies coupées.

Le « grand chemin », utilisé depuis des siècles pour relier Angers à Poitiers, est devenu impraticable aux abords de Saint-Blaise.[1] Les « cherettes et chevaux n'y peuvent passer ». Le grand chemin fait donc un détour et traverse une pièce de vigne de Saint-Blaise transformée en chemin….

Des travaux importants seront faits mais désormais, c'est une autre tranche de l'histoire de Saint-Blaise qui commence et qui durera jusqu'à la révolution.

Monique Bondu, novembre 2017

[1] Rappel : Le « Grand chemin » traversait Brissac par la rue de Verdun actuelle, passait au pied des murailles du château, rejoignait le bourg de Quincé (Église et presbytère), passait devant Saint-Blaise… Ni la rue Louis-Moron ni la route de Doué n'existaient.